

Commune de Mézières-sous-Lavardin (Sarthe)

Extrait du registre des arrêtés du maire du 3 juin 2025

N° 2025/16

Arrêté de réglementation temporaire de circulation

Le Maire de la commune de Mézières sous Lavardin,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L2213-2 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R411-30 et R 411-31 modifiés ;

Vu la demande présentée par l'entreprise Garczynski Traploir- route d'Alençon-72400 Le Mans, représenté par M. Lemaître Jean-Marc ;

Considérant les travaux de renforcement du réseau BT création ligne HTA hors agglomération de Mézières-sous-Lavardin du 10/06/2025 au 13/06/2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures nécessaires pour la réalisation de ces travaux de renforcement du réseau ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Arrête

ARTICLE 1 – Interdiction de stationnement

Au droit du chantier, le stationnement de véhicule étranger au chantier sera interdit.

ARTICLE 2 – Interdiction de circulation

Les voies communales n° 26- route de la Blanchardière, n°21- route du Tronchet et n°211- impasse de Livonnerie seront fermées alternativement suivant l'avancement du chantier et une déviation sera mise en place, via la RD 75.

La circulation des riverains et la collecte des ordures ménagères seront autorisées.

ARTICLE 3 – Signalisation

Ces restrictions de circulation ne seront effectives qu'après mise en place de la signalisation appropriée.

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place seront déposés systématiquement ou occultés si les motifs ayant conduit à les implanter ont disparu.

La signalisation sera à la charge et sous la responsabilité des services de l'entreprise Garczynski Traploir, responsable des travaux.

La signalisation sera mise en place conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

ARTICLE 4 – Prescription contraire

Toute prescription contraire à celles du présent arrêté est suspendue.

La signalisation de ces éventuelles prescriptions contraires sera occultée.

ARTICLE 5 – Délais de prescription

Cet arrêté prendra effet du mardi 10 au vendredi 13 juin 2025.

Fait à **Mézières sous Lavardin**,

Le 3 juin 2025,

L'adjointe,

Linda Goisbault



